

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Pratique comptable actuelle

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien, ou au coût de fabrication. Le coût d'entrée des immobilisations inclut de surcroît le coût de financement supporté avant leur mise en service.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ainsi, les outillages spécifiques sont amortis sur la durée de vie estimée des modèles correspondants.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont présentées à l'actif pour leur valeur vénale au moment de l'acquisition et amorties selon le mode et les durées d'utilisation ci-dessus. La qualification des contrats est réalisée conformément aux règles US GAAP. La dette correspondante est inscrite au passif.

Les subventions d'équipement sont comptabilisées au passif et reprises en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

IFRS

En application de la norme IAS 16 Immobilisations corporelles et de la norme IAS 17 Contrats de location, les modifications apportées à la pratique comptable actuelle sont les suivantes :

- les intérêts intercalaires sont exclus du coût des immobilisations et comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- les subventions d'équipement sont désormais comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations concernées ;
- la qualification des contrats de location financement conformément aux règles IFRS conduit à immobiliser des contrats considérés antérieurement comme des contrats de location simple ;

- les frais accessoires non affectables directement aux immobilisations sont exclus du coût des immobilisations et comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles continuent de figurer au bilan pour leur coût d'acquisition ou de fabrication. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est toujours calculé suivant la méthode linéaire, sur la base du coût d'acquisition ou de fabrication, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, notamment celui des véhicules donnés en location par le groupe, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement reste fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Impact sur les comptes du groupe

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 :

- le montant des intérêts intercalaires non encore amortis est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres ;
- les contrats de location financement antérieurement considérés comme des contrats de location simple sont immobilisés à l'actif en contrepartie d'une dette au passif, l'impact dans les capitaux propres étant non significatif ;
- les subventions d'équipement nettes sont comptabilisées en déduction de la valeur nette comptable des immobilisations, sans impact sur les capitaux propres ;
- les frais accessoires non affectables aux immobilisations non encore amortis sont éliminés de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres.

Au compte de résultat, les intérêts intercalaires et les frais accessoires non affectables directement sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Le retraitement des contrats de location financement a un impact non significatif sur le résultat net des exercices ultérieurs.

Le retraitement des contrats de location financement et le changement de méthode de comptabilisation des intérêts intercalaires ont un impact positif sur la marge opérationnelle et un impact négatif du même ordre de grandeur sur le résultat financier.